

2021

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal
17 décembre 2020

INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
CONTEXTE NATIONAL	5
Des perspectives économiques nuancées.....	5
Un déficit public abyssal avec une facture qui s'alourdit mois apres mois.....	5
Les principales mesures du projet de Loi de finances (PLF) 2021	6
Finances locales : les principaux points du PLF 2021	7
La taxe foncière : le nouveau panier fiscal des collectivités.....	9
La poursuite des réformes fiscales	11
Les péréquations	12
Recouvrement forcé des créances publiques	13
CONTEXTE REGIONAL.....	14
Le plan de relance francilien 2021-2022 et CPER 2021 - 2027.....	14
Plus de mobilité en Ile-de-France vers l'ouest : Tram 13 express - éole.....	14
CONTEXTE LOCAL	16
Le Département.....	16
La CASGBS.....	16
Les Etats Généraux pour défendre la forêt en mobilisant financièrement tous les partenaires institutionnels.....	17
Saint-Germain-en-laye : Une identité solide	18
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE.....	19
Un montant de DGF maintenu et bonifié pour la troisième année	19
La dotation de solidarité rurale pour la troisième année	19
Une fiscalité très favorable.....	19
La fiscalité reversée	22
Un endettement de la commune nouvelle quasi nul au 31 décembre 2020.....	22
Les produits de cessions pour optimiser les recettes	24

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES	25
Une maîtrise des dépenses dans un contexte agité.....	25
Une contribution à trois fonds de péréquations.....	25
Une masse salariale encadrée	25
LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES.....	28
Le renouvellement urbain	28
Une politique d'investissement soutenue	28
Des partenariats avec l'Europe : nouvelles perspectives	30
Une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la 3ème année	30
Un autofinancement suffisant !	30
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	31
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE.....	32
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL	33
BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE.....	35
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	35
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	35
BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE	36
BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE GESTION	37
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	38
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.....	39



*« Les prévisions sont difficiles surtout lorsqu'elles concernent l'avenir »
Pierre DAC*

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit en pleine crise sanitaire, l'une des plus graves de ces dernières décennies, avec des conséquences économiques, structurelles et sociales durables qui laissent une série d'incertitudes pour l'avenir.

Les collectivités locales, particulièrement mobilisées depuis le début de cette crise, ont subi à leur niveau un impact financier majeur semblable à une onde de choc dont les effets sont encore incomplets. Quid de la soutenabilité dans le temps ?

Et pour autant, les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés toujours plus exigeants dans un contexte budgétaire très incertain. D'importantes réformes qui se cumulent à la crise sanitaire, au renforcement du plan Vigipirate et à des règles qui changent en permanence.

« Agilité, réactivité et résilience » sont des qualités bien présentes depuis de nombreuses années à Saint-Germain-en-Laye. Elles se sont renforcées au fil des années et ont permis de poursuivre notre mission pour faire face à de nombreuses turbulences de tous genres : organisation territoriale, réformes fiscales, baisse des concours de l'Etat etc...

L'économie française s'effondre et la dette publique est à un niveau stratosphérique qui atteignait déjà au premier semestre 2639 Mrds d'euros et qui devrait dépasser 119,8 % du PIB.

Aussi pour 2021, grâce à sa situation financière maintenue solide, la Ville proposera un budget de fonctionnement renforçant les axes prioritaires qui s'imposent : sécurité, développement durable, mobilité, sauvegarde du commerce local, etc... tout en maintenant encore un autofinancement net positif qui permet de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux.

La quasi absence de dette permet de demeurer dans une perspective de croissance en matière d'investissement. L'année 2021 sera consacrée à la poursuite des projets en cours engagés lors du précédent mandat et à la mise en œuvre des projets structurants qui redessineront « Saint-Germain demain » : reconquête du quartier de l'hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville, les acquisitions foncières en vue de la reconquête écologique de la plaine alluviale nord, la reconstruction du Grand Bassin dans le Domaine national couplée à l'arrivée du T13 Express, la poursuite de la construction de l'unité de traitement de l'eau pompée par le forage géré par la SEMOP, la réhabilitation/construction de la Cité de l'enfance Bonnenfant, le résultat du jury de concours du projet Cœur des sources....

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

Pour appréhender le Projet de Loi de finances pour 2021, il est nécessaire de rappeler que depuis l'adoption de la Loi de finances pour 2020 des textes importants sont venus organiser les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire :

- ✓ 23 mars 2020 -> une Loi d'urgence, la 1^{ère} Loi de finances rectificative pour 2020,
- ✓ 25 avril 2020 -> 2^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020,
- ✓ 30 juillet 2020 -> 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020, suivie de diverses ordonnances, circulaires et décrets,
- ✓ 3 septembre 2020 -> lancement du Plan de relance,
- ✓ Un décret en cours pour la compensation de pertes sur le bloc communal,
- ✓ 4 novembre 2020 -> l'annonce d'une 4^{ème} loi de finances rectificative.

Le Projet de Loi de finances 2021 (PLF2021) est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan « France relance », annoncé en septembre dernier. Une mission budgétaire temporaire « Plan de relance » est créée. Composée de trois programmes, elle décline les grandes priorités du plan : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la compétitivité des entreprises (6 milliards) et la cohésion sociale et l'emploi (12 milliards). Au total, cette mission représente 36,4 milliards d'euros du plan de relance, dont 22 milliards seront décaissés en 2021. D'autres crédits sont ouverts au titre de la relance, comme la baisse des impôts de production (20 milliards, dont 10 en 2021).

DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NUANCEES

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide après le 1^{er} confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro.

UN DEFICIT PUBLIC ABYSSAL AVEC UNE FACTURE QUI S'ALOURDIT MOIS APRES MOIS

La dette publique française creusée à nouveau par le 2^{ème} confinement devrait atteindre 119,8 %.

Le gouvernement a pris d'importantes mesures de soutien à l'économie. Au total, 490 milliards d'euros ont été débouqués par l'Etat pour faire face à la crise depuis mars.

Le gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les impôts pour rembourser la dette publique. « Le remboursement se fera dans la durée, sur plusieurs années, grâce aux réformes, à la croissance et une maîtrise de la dépense publique » a assuré M. Dussopt, Ministre délégué chargé des Comptes Publics.

Avec les confinements successifs, la part du déficit public dans le PIB français ne cesse de croître. Elle s'établit désormais à 11,3% du produit intérieur brut. Mais alors qu'un deuxième confinement vient d'être décidé, tout laisse penser que le train de la dépense n'est pas prêt de s'arrêter.

Au début de l'année, avant le scénario de la pandémie qui s'est abattu sur le pays, le déficit public annuel était prévu à 53,5 milliards. Dix mois plus tard, il est désormais prévu à 248 milliards d'euros. Dans une forme

de cercle vicieux pour les finances publiques, le gouvernement est contraint de laisser ouverts les robinets d'aides. Il a annoncé qu'un nouveau projet de loi de finances rectificative (PLFR) inclurait 20 milliards d'euros de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, 20 % en 1981, 50 % en 1994, 60 % en 2002 et de 98,5 % en 2017, 98,1% en 2018, 98,1 % en 2019

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2021



En matière de dépenses, le PLF pour 2021 s'inscrit dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et l'éducation, mais également du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

Le PLF pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera ainsi des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Mrds € d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le PLF pour 2021 est le premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité).

En résumé, le PLF 2021 :

- ✓ Une baisse des impôts de production de 10 Mrds €,
- ✓ Des concours financiers en hausse,
- ✓ Une stabilité des péréquations (FPIC et FSRIF),
- ✓ La lutte contre les effets de la crise sanitaire,
- ✓ La relance économique,
- ✓ Un effort massif en faveur de l'investissement local,
- ✓ La mise en place de la réforme de la fiscalité,
- ✓ La baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018.

CRISE SANITAIRE : UN FILET DE SECURITE A MAILLES PLUS LARGES QUE PREVUES

La troisième Loi de Finances rectificative pour 2020 (FLR3-2020) du 30 juillet 2020 a institué une dotation de compensation 2020 de pertes de recettes fiscales et domaniales pour les communes, EPCI à fiscalité propre et pour la métropole du Grand Paris.

Comme le rapporte l'AMF : « Dès le mois de juin, le gouvernement annonçait qu'il allait intégrer au projet de loi de finances rectificative un dispositif d'une ampleur « INEDITE » pour aider (en 2020) les collectivités à faire face aux conséquences du confinement qui pourrait aller jusqu'à 750 millions d'euros. Il s'agissait de compenser les pertes en matière de recettes fiscales et domaniales, dont Jean-René Cazeneuve, député LaREM du Gers, estimait au début de l'été qu'elles risquaient de s'élever à environ 7,25 milliards (en y ajoutant les pertes tarifaires).

En fait seules « 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'EPCI » toucheraient cette compensation. Quant au plafond de 750 millions d'euros, on en est loin : le texte évoque « 120 millions d'euros » pour les communes et « environ 110 millions d'euros » pour les EPCI.

Pour 2021, le PLF **n'a pas prévu à ce stade de reconduire ce « filet de sécurité »**, qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités alors que certaines recettes économiques comme la CVAE, la CFE et les taxes d'aménagement notamment, ne se traduiront en recettes fiscales qu'en 2021.

Les collectivités éligibles devraient recevoir prochainement une notification ainsi qu'un acompte calculé sur la base d'une estimation. Un ajustement en 2021 sera effectué sur la base des comptes administratifs.

LES LIMITES DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES LOCALES VIS-A-VIS DE L'ETAT

La crise a mis à l'épreuve le sens donné aux dernières et futures réformes fiscales en montrant les limites de l'autonomie financière des collectivités locales avec notamment, l'accroissement de l'exposition aux risques sur les ressources et la perte de leviers fiscaux aggravée par la baisse des impôts de production.

Les collectivités doivent donc renforcer leur autonomie financière vis-à-vis de l'Etat avec la mise en place d'outils de gestion de leurs risques financiers.

UNE PROMESSE DE STABILITE DES MONTANTS DE DGF

Le PLF2021 propose une stabilité du montant global de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal à l'exception de quelques mesures de périmètre. Aussi, les communes qui ont vu leur DGF augmenter en 2020 auront une nouvelle augmentation en 2021 et inversement celles qui ont subi une baisse en 2020 vont connaître une nouvelle baisse en 2021.

LA REFORME DES INDICATEURS, UNE PREMIERE PIERRE VERS LA REFORME DE LA DGF ?

La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers : potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, et effort fiscal agrégé, des communes et des ensembles intercommunaux. Ainsi par exemple les Départements des Hauts de Seine et Paris se retrouveraient dans la liste des départements « pauvres » alors que les Hautes-Alpes et le Tarn et Garonne, à l'inverse, figureraient parmi les départements les + « riches ».

Les indicateurs de répartition de la DGF (potentiels fiscaux / effort fiscal) seront neutralisés pour 2021.

L'art 57 de la LFR3 prévoit notamment la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquations pour éviter que les réformes fiscales ne déstabilisent la répartition des dotations. Les conditions précises de calcul seront déterminées par décret.

Pour les communes, cette fraction serait réduite progressivement de 10 % en 2022 puis de 20 % par an de 2023 à 2026.

Pour mémoire : la dotation forfaitaire est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen ce qui est le cas pour Saint-Germain-en-Laye. Ce qui revient à considérer que les communes « riches » sont celles qui sont à + de 75 % de la moyenne !!!

Le montant de cet écrêtement sera d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. Le montant de l'écrêtement augmente également avec le besoin d'équilibre de l'enveloppe.

LA POURSUITE DE LA LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 UN OBJECTIF CADRE POUR AMELIORER L'EFFICIENCE DES DEPENSES PUBLIQUES

Institué par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle, contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses cohérent avec la trajectoire des finances publiques.

Par ailleurs, l'État propose depuis 2018 aux grandes collectivités « un pacte de maîtrise des dépenses » pour limiter à 1,2 % la hausse des dépenses de fonctionnement inflation comprise. Un effort qui représente une économie globale de 2,6 Mrds par an.

Pour rappel : en application de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions pouvaient signer avant le 30 juin 2018 un contrat avec l'État, par lequel ils s'engageaient à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

UN CYCLE D'INVESTISSEMENT DU MANDAT PRECEDENT EN DEMI TEINTE

Les dépenses d'investissement avaient fortement augmenté en 2019 (+13,3 %) conformément au cycle électoral municipal

En 2020, un recul était attendu mais il devrait être particulièrement prononcé (environ -13,7 %) en raison notamment du décalage du calendrier électoral et de la contraction de marges de manœuvre financières. Les effets du plan de relance ne devraient se faire sentir qu'en 2021.

UN EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues au niveau de 2020 soit 2 Mrds d'euros dont 1,8 Mrds pour le bloc communal.

Le DSIL a été abondé de 1 Mrd € en 2020 pour financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Un dossier a été déposé en Préfecture puis à la Région Ile de France dès le lancement de cette dotation exceptionnelle. Cet abondement exceptionnel d'1 Mrd € devrait être reconduit en 2021.

Pour mémoire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié du DSIL en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie et en 2019 pour le projet de restructuration de l'école Bonnenfant axé sur la réduction de l'empreinte énergétique.

AUTOMATISATION PROGRESSIVE DU FCTVA

En 2016, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont réalisé une étude visant à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA notamment. La LF 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 sera mise en œuvre de façon progressive à compter de 2021 comme suit :

- ✓ En 2021 automatisation au régime de versement en N
- ✓ En 2022 extension de l'automatisation au régime de versement en n-1, c'est le cas de Saint-Germain-en-Laye
- ✓ En 2023 pour l'ensemble du dispositif

En 2021 le montant du fonds (6,5 Mrds €) est en hausse de 0,5 Mrds € du fait du regain d'investissement. *Pour mémoire* : dans le calcul de la dotation perçue, le taux appliqué au montant TTC des investissements est de 16,404 % et ce depuis 2015. C'est pour cela que l'on parle de « fonds de compensation » et non de « remboursement de la TVA ».

Attention : la mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature. L'article prévoit également la modification de l'article L1615-1 du CGCT qui définit le FCTVA.

Un décret viendra préciser l'application du dispositif, mais d'ores et déjà, les fonds de concours versés par des collectivités territoriales et EPCI pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier, **ne seront plus éligibles au FCTVA** à compter des nouvelles dépenses de l'exercice 2021.

L'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière (CVR) définit le domaine public routier communal comme l'ensemble des biens du domaine public de la commune affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. L'emprise recouvre donc l'assiette de la route stricto sensu, à savoir la chaussée mais également la plate-forme qui est la surface de la route comprenant la chaussée, et les accotements auxquels s'ajoutent des dépendances de la voie : le sous-sol, les talus, les fossés, les aqueducs, les murs de soutènement, les trottoirs, les arbres, les plantations d'alignement, les panneaux de signalisation, les candélabres et les glissières de sécurité (article L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Il faut donc s'attendre à la diminution du FCTVA perçu par la Ville à partir de 2022.

REDUCTION A 5,5 % DU TAUX DE TVA SUR CERTAINES PRESTATIONS

A compter de 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LF 2019 a complété la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA à la place de 10 %. Cet aménagement devrait conduire pour certaines dépenses, notamment le ramassage, à une baisse du coût et par conséquent du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce taux de TVA réduit s'appliquera aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités peuvent collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

LA TAXE FONCIERE : LE NOUVEAU PANIER FISCAL DES COLLECTIVITES

La suppression définitive de la taxe d'habitation va modifier profondément la relation des maires à leurs administrés. Cette perte « du lien fiscal » pour certains citoyens non fiscalisés consommateurs de services publics pourrait faire évoluer la politique tarifaire municipale.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA SUPPRESSION TOTALE ET DEFINITIVE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2020 ET 2023

La LF2020 a confirmé d'une part, la transformation du dégrèvement en exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales en faveur de 80 % des foyers prévus par la loi de finances pour 2018 et d'autre part l'élargissement progressif de cette exonération en faveur des 20% de foyers restants.

Cette suppression définitive pour les 20% de foyers restants sera réalisée par étapes sur une période allant de 2021 à 2023 (-30 % en 2021, -65 % en 2022, -100% en 2023). Ainsi à l'horizon 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le point 1.6 de l'article 5 du LF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de la taxe d'habitation 2020 ont été figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases ne sera pas appliqué pour la TH en 2020. Seule la dynamique des bases pourra faire évoluer ce produit fiscal.

Dans le cas particulier des communes nouvelles créées en 2019, l'harmonisation fiscale ne sera pas effective pour la taxe d'habitation. Les taux, abattements et valeurs locatives moyennes ont été gelés aux valeurs historiques 2018 votées par les ex communes.

TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

En 2021, il y aura transfert de la part départementale de TFPB vers les communes. Ainsi le taux de référence de cette taxe, relatif à l'année 2021, sera égal à la somme des taux communal et départemental.

INSTAURATION A COMPTER DE 2021 D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR POUR CORRIGER LES ECARTS DE COMPENSATION ENGENDRES PAR LA PERTE DU PRODUIT DE TAXE (COCO)

Pour que ce transfert aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont prévus afin de reconstituer une situation communale de référence qui servira de point de départ pour la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et afin de **garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près** du montant de la taxe d'habitation supprimée.

La différence entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de taxe foncière transféré du département sera compensée par un coefficient correcteur, le « COCO », pour chacune des communes et chacun des départements qui prendra en compte les éléments suivants :

- ✓ Bases taxables 2020 x taux 2017
- ✓ Compensation des exonérations 2020
- ✓ Moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018 / 2019 / 2020

Ainsi, le produit net de Taxe Foncière issu des rôles généraux de la taxe foncière sera ajusté en + ou en – en fonction du coefficient calculé.

Par ailleurs, un abondement de l'Etat est prévu pour équilibrer le dispositif de correction des écarts précités. Il sera issu de :

- ✓ une fraction des produits des prélèvements résultant de l'application aux taxes additionnelles à la taxe foncière,
- ✓ une fraction des produits résiduels des prélèvements résultant de l'application à la CFE et de la CVAE.

ADAPTATION DES REGLES DE LIEN ET DE PLAFONNEMENT DES TAUX

La taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) remplacera la taxe d'habitation (TH) comme imposition pivot. Ainsi la CFE et la taxe d'habitation des résidences secondaires ne pourront varier que dans une proportion fonction du taux de TFPB.

MAINTIEN D'UNE IMPOSITION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LES LOCAUX VACANTS

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

LA POURSUITE DES REFORMES FISCALES

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES APPLICABLE LE 1ER JANVIER 2026

Pour mémoire : l'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :

- ✓ 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- ✓ Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- ✓ 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.

TAXATION DE L'ELECTRICITE

Le PLF2021 prévoit l'institution d'une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans :

- ✓ Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.
- ✓ Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité,
- ✓ Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFiP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur unique le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau de coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient

multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

REFORME DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME

Le PLF2021 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables. Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

ADAPTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le PLF2021 offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérées de taxe d'aménagement.

Enfin, dans le même objectif, le PLF2021 assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

AUTRES INCIDENCES FISCALES SUR LES TAXES A FAIBLE RENDEMENT – 192 TAXES IDENTIFIEES

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et conformément à l'objectif de simplification du système fiscal et de la réduction progressive du niveau des prélèvements obligatoires, le Gouvernement souhaite limiter la création de taxes à faible rendement et réduire le nombre de taxes existantes en prenant toutefois en compte les contraintes de financement des collectivités.

Pour la 3^{ème} année, en 2021, ce sont 7 taxes qui seront supprimées dont le prélèvement était fondé sur une assiette devenue obsolète avec le temps.

LES PEREQUATIONS

LES MECANISMES DE PEREQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont inchangés.

Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

Comme précisé en page 8 pour la DGF, les indicateurs utilisés dans la détermination des fonds de péréquation seront neutralisés pour 2021.

DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA PEREQUATION

Depuis 2019, les communes d'Ile-de-France se voient écrêter leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes de Mobilité Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France, suite à la dépenalisation du stationnement de surface.

Ainsi, cette nouvelle « péréquation horizontale » permet aux deux entités de garantir la stabilité des recettes et ce aux dépens de celles des communes et groupements franciliens.

RECOUVREMENT FORCE DES CREANCES PUBLIQUES

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

CONTEXTE REGIONAL

LE PLAN DE RELANCE FRANCILIEN 2021-2022 ET CPER 2021 - 2027

Un plan de relance économique exceptionnel « France Relance » de 100 milliards d'euros a été présenté début septembre par le Gouvernement pour accompagner la crise que traverse le pays.

Aussi, l'Etat et les Régions ont convenu de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé de 6 ans s'agissant du CPER 2021-2027 et dans des accords de relance portant sur les années 2021-2022 pour construire « le monde d'après » dans une approche territorialisée différenciée.

Ce plan est déployé autour de trois volets principaux en faveur et :

- ✓ de la relance des entreprises les plus éprouvées,
- ✓ d'une plus grande résilience des territoires,
- ✓ d'une véritable transition écologique et énergétique, pour une économie bas carbone,

et autour de 8 vastes thématiques.

Dans cette dynamique de relance territorialisée, l'Etat et la Région doivent disposer d'une vision précise des projets et propositions des communes pour s'accorder d'une part sur le plan de relance francilien 2021-2022 à contractualiser rapidement, et d'autre part, sur les bases de négociation à venir du futur CPER 2021-2027 dans l'objectif d'une signature à l'automne 2021.

Des premiers échanges Ville / Etat / Région ont d'ores et déjà débuté pour consolider les projets à présenter dans le cadre du Plan de relance francilien 2021-2022 pour des opérations prêtes à démarrer en vue d'obtenir des financements « immédiats ».

Pour le CPER, des concertations seront programmées par la Région au printemps 2021

PLUS DE MOBILITE EN ILE-DE-FRANCE VERS L'OUEST : TRAM 13 EXPRESS - EOLE

LE TRAM 13 EXPRESS ARRIVE AU 1^{ER} SEMESTRE 2022

La phase 1 va permettre de prolonger la Grande Ceinture Ouest au nord jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (ligne A) et au sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École (ligne C) soit 18,8 km de ligne pour desservir 7 communes : Versailles, Saint-Cyr-l'École, Bailly, Noisy-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye.

Sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, les travaux et terrassements ont débuté en 2017. Après les travaux de 2019 (terrassements pour préparer le niveau des futurs aménagements, création des nouveaux trottoirs et nouvelles voiries pour les voitures et les cyclistes, réalisation de la plateforme du futur tramway sur tout le linéaire, démarrage de la pose des rails et des câbles d'alimentation), en 2020 les travaux prévus étaient les suivants : fin de la pose des rails et des câbles d'alimentation, installation de la signalisation et des équipements de station, réalisation du couloir de correspondance...

En 2021 les travaux vont se poursuivre avec la création de la gare reliant le RER.

La mise en circulation est prévue en 2022.

Les travaux à Saint-Germain-en-Laye en images



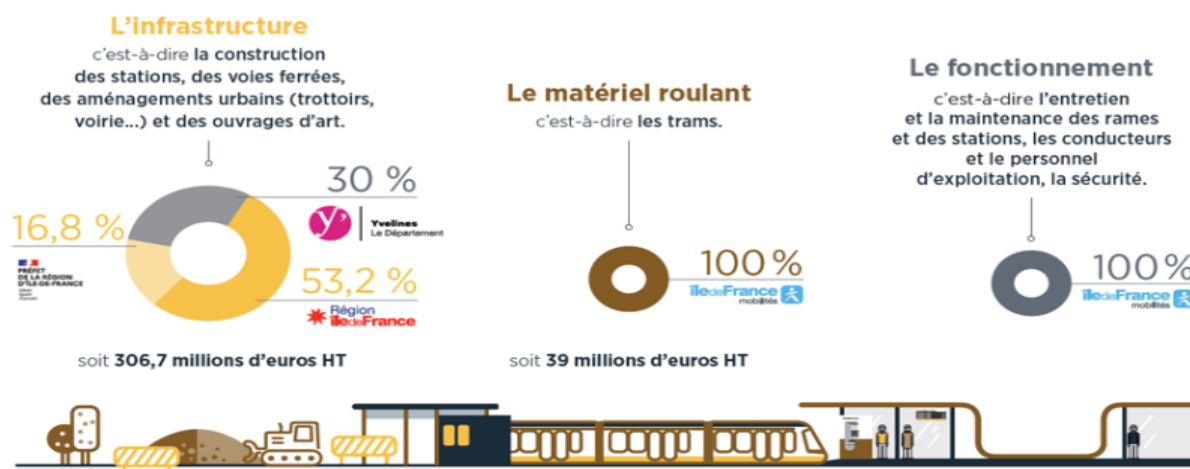
Par ailleurs, le 06 décembre 2018, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique le prolongement du Tram 13 Express à Achères via la gare de Poissy RER. Cette décision fait suite à l'avis favorable de la commission d'enquête publique complémentaire et à la déclaration de projet approuvée par Île-de-France Mobilités le 11 juillet 2018.

La phase 2 du projet est donc sur les rails et les études se poursuivent pour affiner les modalités de réalisation du Tram 13 Express dans son tracé urbain par Poissy.

A la suite des études détaillées, les maîtres d'ouvrage poursuivront la concertation continue sur le territoire tout au long de l'avancement du projet.

Ainsi, Poissy sera un nœud de raccordement entre Eole et le T13 à partir de la mise en service de la phase 2 du T13 Express.

Les acteurs du projet



CONTEXTE LOCAL

LE DEPARTEMENT

Le Département souhaite poursuivre sa politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des services de proximité de qualité pour les Yvelinois.

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Ce nouveau contrat a pour objectif d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur plan d'investissement. Sans règlement fixant les critères d'éligibilité et les modalités de financement de ce nouveau contrat, les engagements du Département doivent être élaborés en concertation, au regard de la cohérence des projets présentés avec les enjeux départementaux du territoire. Ce dispositif innovant représente l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels de financement et d'orienter les financements du Département sur des projets structurants et dimensionnés au plus près des besoins des communes.

Depuis juin 2020, la Ville et le Département des Yvelines se sont concertés pour construire ce nouveau partenariat qui a été présenté au vote du Conseil Départemental le 11 décembre 2020 autour des projets suivants : reconstitution du Grand Bassin, rénovation de la maison natale de Debussy et la requalification de l'Entrée Royale. Le montant total de la subvention s'élève à 3 100 000 € soit 66 € / habitant.

LE PRIOR'YVELINES

Le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place en 2015 une nouvelle politique en faveur du logement. L'appel à projet Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) en constitue l'outil majeur. Ce programme, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, s'adresse aux communes urbaines qui ambitionnent de construire de nouveaux projets de logements diversifiés et de qualité, bien localisés sur leur territoire.

Il s'agit pour le Département d'agir concrètement en faveur de la construction neuve et de soutenir en priorité des projets participant au développement des territoires à potentiel urbain comme les cœurs d'agglomération, les quartiers de gare, de grandes infrastructures de transport, ou en renouvellement urbain.

Ainsi, dans ce cadre, la Ville et le Département des Yvelines sont en phase de concertation très active dans le cadre de la création du futur écoquartier du site de l'hôpital.

Les échanges se poursuivent en vue d'une contractualisation éventuelle dans le courant du premier semestre 2022.

LA CASGBS

LE PROJET DE TERRITOIRE

En 2021, la CASGBS se consacrera à l'actualisation de son projet de territoire.

DES PREMIERES ACTIONS OPERATIONNELLES AUTOUR DES MOBILITES DOUCES

La CASGBS a mis en place en 2019 son Plan Vélo dans le prolongement de celui de la Région Ile-de-France. Dans ce cadre, concernant le territoire de Saint-Germain-en-Laye les projets suivants ont été lancés en 2020 :

- ✓ Etude pour la réalisation d'une passerelle mode doux piétons/cycles au-dessus de la N13 pour permettre une connexion entre le quartier de la sous-préfecture et le centre-ville,
- ✓ Extension du réseau de pistes cyclables de la Ville.

Par ailleurs, par délégation d'Ile de France mobilité, la CASGBS réalise les études de rabattements sur le pôle RER dont les rabattements vélos afin de définir le contour précis des services qui seront développés par Véligo sur notre territoire.

UNE FUTURE DECHETERIE INTERCOMMUNALE EN 2022

En 2020, les études concernant la création d'une déchèterie intercommunale se sont poursuivies et seront finalisées en 2021. Ce projet intègre :

- ✓ Les travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale d'un coût d'environ 2,9 M€ qui débuteront en 2021. La mise en service est planifiée au 1^{er} trimestre 2022.
- ✓ La création d'un rond-point nécessaire au fonctionnement d'un coût d'environ 2,2 M€ qui devrait être mis en service au 3^{ème} trimestre 2022,

Par ailleurs, ce projet intègre une mutualisation des quais pour répondre à la fois aux besoins des habitants et à ceux des services techniques de la Ville.

LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la baisse significative annoncée de recettes fiscales, les AC provisoires 2020 des communes membres ont été ajustées d'une 1^{ère} baisse de -1,75 %.

LA PART COMMUNALE DU FPIC

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2021.

LES ETATS GENERAUX POUR DEFENDRE LA FORET EN MOBILISANT FINANCIEREMENT TOUS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, sous le patronage de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

Certaines actions prévues ont d'ores et déjà été réalisées, en particulier des opérations de propreté d'envergure grâce à des subventions de la Région (100 k€), de la CASGBS (50 k€), de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (12 k€), de la Ville de Poissy (10 k€), de la Ville du Mesnil-le-Roi (3 k€) et un autofinancement de l'ONF (40 k€).

En juin 2019, une convention a été signée entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, de Marly le Roi, d'Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'ONF en vue de fixer les conditions dans lesquelles les Collectivités apporteront leurs soutiens financiers futurs à la fonction sociale et écologique de la forêt sur la période 2019, 2020 et 2021.

A ce titre la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement).

Parallèlement, en vue du classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection et suite aux retours favorables de l'enquête publique réalisée au 2^{ème} semestre 2018, le décret final formulé par le Conseil d'État a été publié le 7 novembre 2019 (Décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019).

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE POUR UNE VILLE OUVERTE, EQUILIBREE ET PRETE POUR LES DEFIS DE DEMAIN

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands projets d'investissement entrepris autour des axes majeurs suivants :

- ✓ L'éducation au cœur de l'action municipale,
- ✓ Le développement durable afin de préserver l'identité verte de la Ville,
- ✓ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville,
- ✓ Une Ville sportive, commerçante, internationale et touristique,
- ✓ Une Ville solidaire et inclusive, à la pointe, participative,
- ✓ Une Ville sûre,
- ✓ Une mobilité repensée.

AGILITE, REACTIVITE ET RESILIENCE : UNE VILLE QUI SE DEVELOPPE PAR DELA LES INCERTITUDES

Le monde est changeant, il est devenu turbulent et incertain. Les ressources, qu'elles soient naturelles ou financières, y sont de plus en plus limitées, rendant complexe l'environnement des organisations.

Dans cet univers d'incertitude et de complexité, les acteurs économiques tentent pourtant de se garantir vis-à-vis de l'imprévisible en multipliant les processus de mesure et d'évaluation et ce d'autant plus que le niveau d'imprévisibilité s'élève. Mais l'incertain ne se gère pas comme le risque. Car le risque renvoie à la probabilité d'un événement futur qui est plus ou moins mesurable et susceptible d'être anticipé ; l'incertitude, quant à elle, ne permet pas d'entrevoir une issue et ne rend possible aucune estimation.

Comme synthétisé en première page de ce rapport, « Agilité, réactivité et résilience » sont des qualités bien présentes depuis de nombreuses années à Saint-Germain-en-Laye qui se sont renforcées au fil des années et qui ont permis de poursuivre notre mission pour faire face à de nombreuses turbulences de tous genres : organisation territoriale, réformes fiscales, baisse des concours de l'Etat etc...

Crise sanitaire, insécurité, évolutions permanentes en tous genres etc... :

- ✓ La **Ville agile** a su démontrer sa capacité à s'adapter aux changements inattendus en conservant une continuité stratégique, opérationnelle et humaine,
- ✓ La **Ville réactive** a su réagir à très court terme et faire preuve de souplesse dans la résolution des problématiques rencontrées,
- ✓ La **Ville résiliente**, confrontée à des risques sans précédent, s'est adaptée aux événements afin de limiter les effets notamment de la crise sanitaire et aux menaces liées à l'insécurité pour retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible et poursuivre sa mission et son développement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE

Globalement, la hausse des recettes de fonctionnement sera légèrement supérieure à 1,5 %.

UN MONTANT DE DGF MAINTENU ET BONIFIE POUR LA TROISIEME ANNEE

Hors dynamique de population, pour la troisième et dernière année, la commune nouvelle bénéficiera **du maintien** du montant cumulé des deux communes historiques et bénéficiera d'une **bonification de 5 %**. Ainsi, elle ne subira pas l'effet renforcé entre 2019 et 2021 de l'écêtement lié mécaniquement aux augmentations et aux ajustements annuels du fonds.



Pour mémoire : entre 2013 et 2018, la baisse de la DGF consolidée des deux communes historiques a été de -48 %.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE POUR LA TROISIEME ANNEE

La Ville de Fourqueux percevait la dotation de solidarité rurale. **La commune nouvelle percevra en 2021** cette dotation à sa valeur 2018 (46 260 € soit 1 € par habitant) pour la dernière année.

UNE FISCALITE TRES FAVORABLE

UNE POLITIQUE FISCALE HARMONISEE DEPUIS 2020 (HORS TH)

La commune nouvelle a étudié, dans le courant du 1^{er} semestre 2019, en partenariat avec le concours des services de l'Etat, de nombreux scénarii d'harmonisation afin de définir sa politique fiscale pour 2020 et a voté le 26 septembre 2019 l'harmonisation retenue pour la commune nouvelle.

Toutefois, fin décembre 2019, la Loi de finances 2020 est venue contrarier certaines dispositions votées par le Conseil Municipal de septembre 2019 du fait de l'annonce de la suppression totale de la taxe d'habitation et du transfert confirmé de la part départementale de taxe foncière aux communes, assorti d'un coefficient correcteur.

Ainsi, seules les décisions prises pour les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) ont été appliquées par les services de l'Etat en 2020 pour les contribuables de la commune nouvelle.

LES TAUX DES TAXES LOCALES SERONT MAINTENUS EN 2021

Pour la **taxe d'habitation (TH)** ce sont les taux des deux communes historiques sur des bases fiscales désormais gelées qui s'appliquent en 2021 et ce jusqu'à 2023 pour les seuls « 20 % des foyers » non concernés par la réforme initiale « Macron ». Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur les résidences principales.

Pour mémoire : la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux concernait 41,12 % des foyers fiscaux de la commune nouvelle soit un dégrèvement total bénéficiant à ces foyers de 6 M€.

Pour le territoire de Saint-Germain-en Laye -> **un maintien du taux 2011 sur 13 ans**

Taux de TH

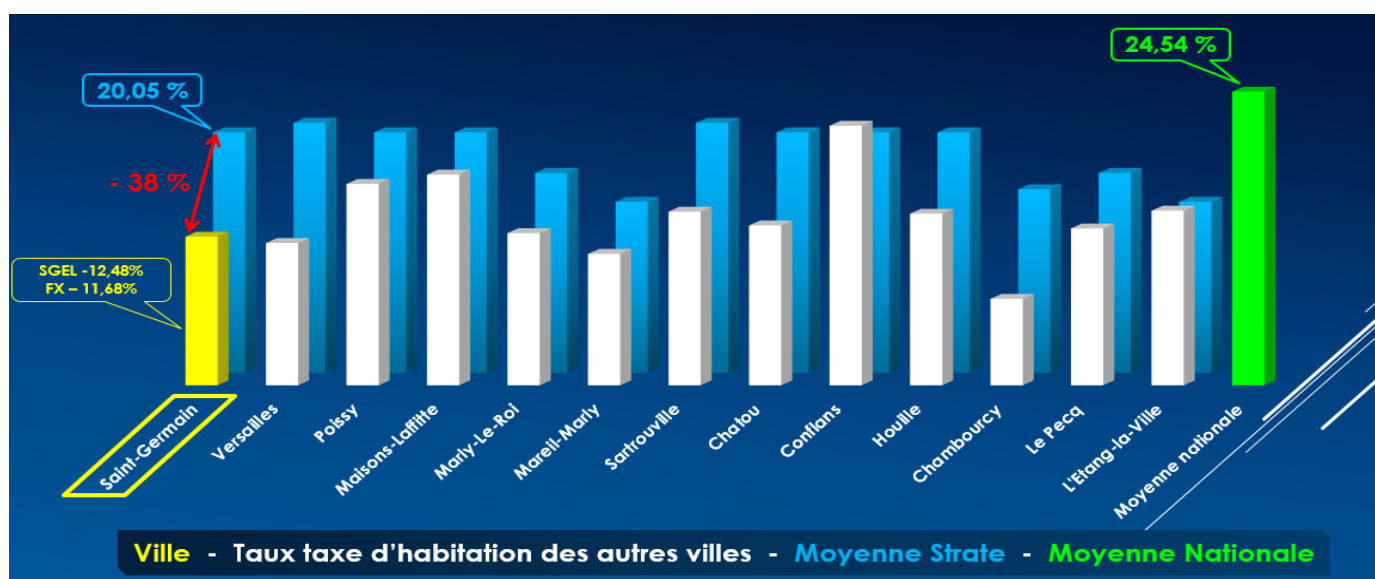
- national 2019 : 24,54 %
- strate 20 000 à 50 000 habitants: 20,05 % (dernière valeur connue DGFIP 2019)
- Saint-Germain-en-Laye : 12,48 %

Pour le territoire de Fourqueux -> **un maintien du taux 2016 sur 8 ans**

Taux de TH

- national 2019 : 24,54 %
- strate 3000 à 50 000 habitants: 14,69 % (dernière valeur connue DGFIP 2019)
- Fourqueux : 11,68 %

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taxe d'habitation (TH)



Pour la **taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, en 2019 l'équipe majoritaire du Conseil Municipal a proposé une baisse de la fiscalité des foyers fourqueusiens en généralisant à l'ensemble du territoire le taux historique très bas de Saint-Germain-en-Laye de 9,97 % soit une baisse de fiscalité de -20 % pour les foyers fourqueusiens (pour mémoire : taux historique de Fourqueux (12,50 %)).

Le coût annuel pour la Ville de cette mesure « d'harmonisation » est de 221 k€

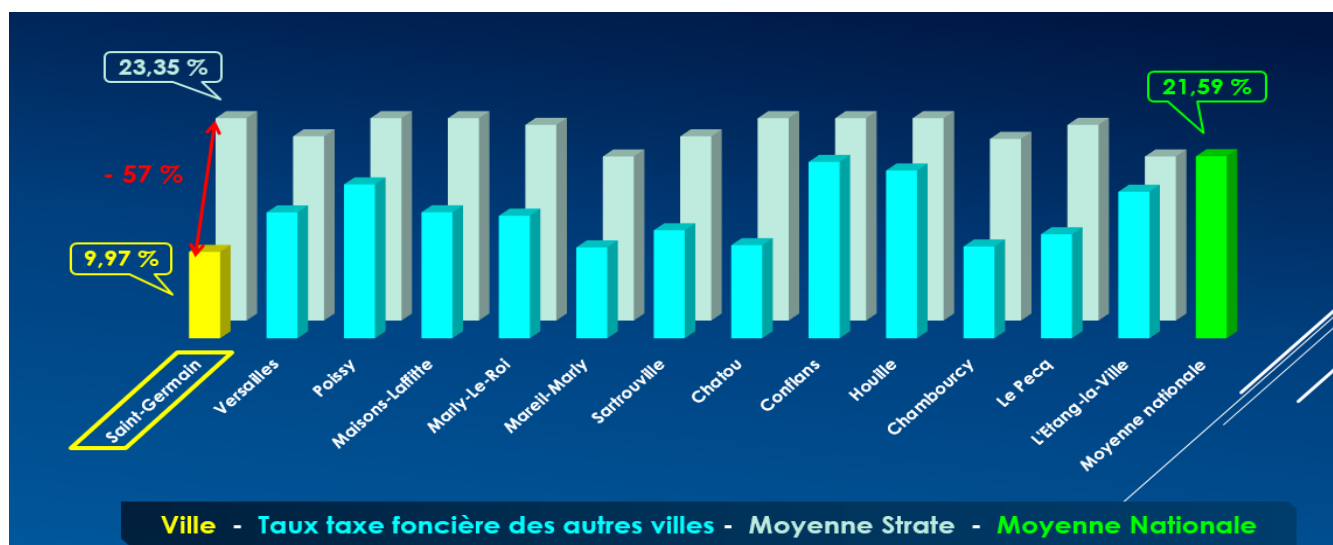
Pour le territoire de Saint-Germain-en Laye -> **un maintien du taux 2011 sur 13 ans et sur le territoire de Fourqueux une baisse de -20 % à compter de 2020.**

Taux de TFPB

- national : 2019 : 21,59 %
- strate 20 000 à 50 000 habitants : 23,35 % (dernière valeur connue DGFIP 2019)
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 9,97 %

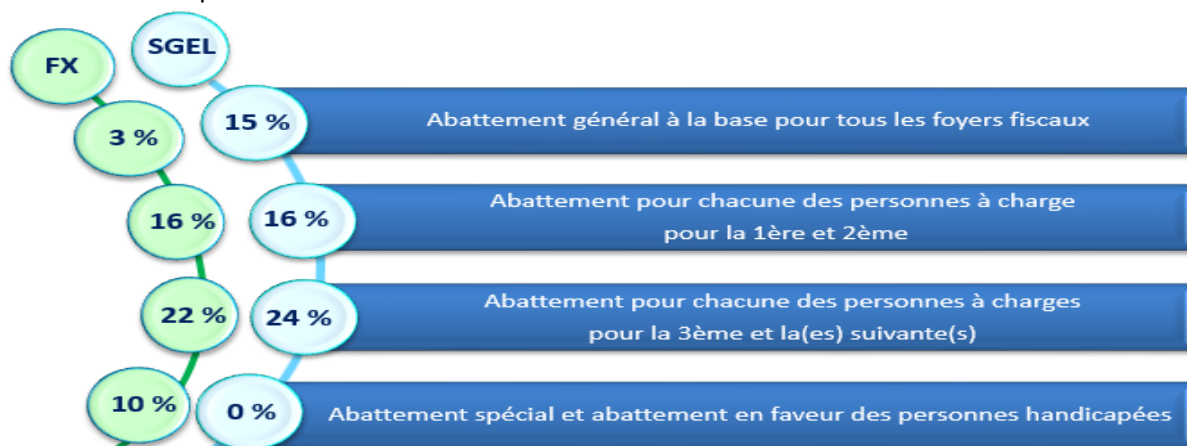
Dans ce contexte de réforme importante de la fiscalité locale, une hypothèse prudente de croissance naturelle des bases fiscales de l'ordre de 0,3 % sera retenue, la revalorisation nationale par l'État étant à ce stade estimée à 0 % des bases (habituellement calée sur l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1).

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taxe foncière (TF)



LES POLITIQUES D'ABATTEMENTS TRES FAVORABLES EN FAVEUR DES CONTRIBUABLES SERONT MAINTENUES EN 2021

En 2021, les abattements pour charge de famille (pour la taxe d'habitation) pour les foyers encore assujettis seront calculés sur la base de la politique fiscale très favorable votée par les Conseils Municipaux des deux communes historiques :



DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHÉ IMMOBILIER EN CROISSANCE

Depuis 2019 l'ensemble des ventes à titre onéreux sur le territoire total de la commune nouvelle génèrent une recette de 1,2 % du montant des cessions. Pour mémoire, avant la fusion, la Ville de Fourqueux ne percevait que la part départementale du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

Malgré la crise sanitaire, l'attractivité de la Ville et la livraison des programmes immobiliers saint-germanoises vont permettre d'atteindre un très bon niveau.

Toutefois, face à la volatilité de ce secteur et aux incertitudes liées à la crise sanitaire, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2021. Le bon sens nous invite à limiter la hausse à 80 % de la dernière réalisation constatée.

LA FISCALITE REVERSEE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) provisoire perçu en 2020 sera reconduit pour 2021, minoré du coût des navettes électriques mises en service à titre d'expérimentation à Saint-Germain-en-Laye. Cet ajustement sera repris dans le prochain rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

L'inscription d'un montant éventuel de DSC fera l'objet d'une décision modificative en 2021 le cas échéant.

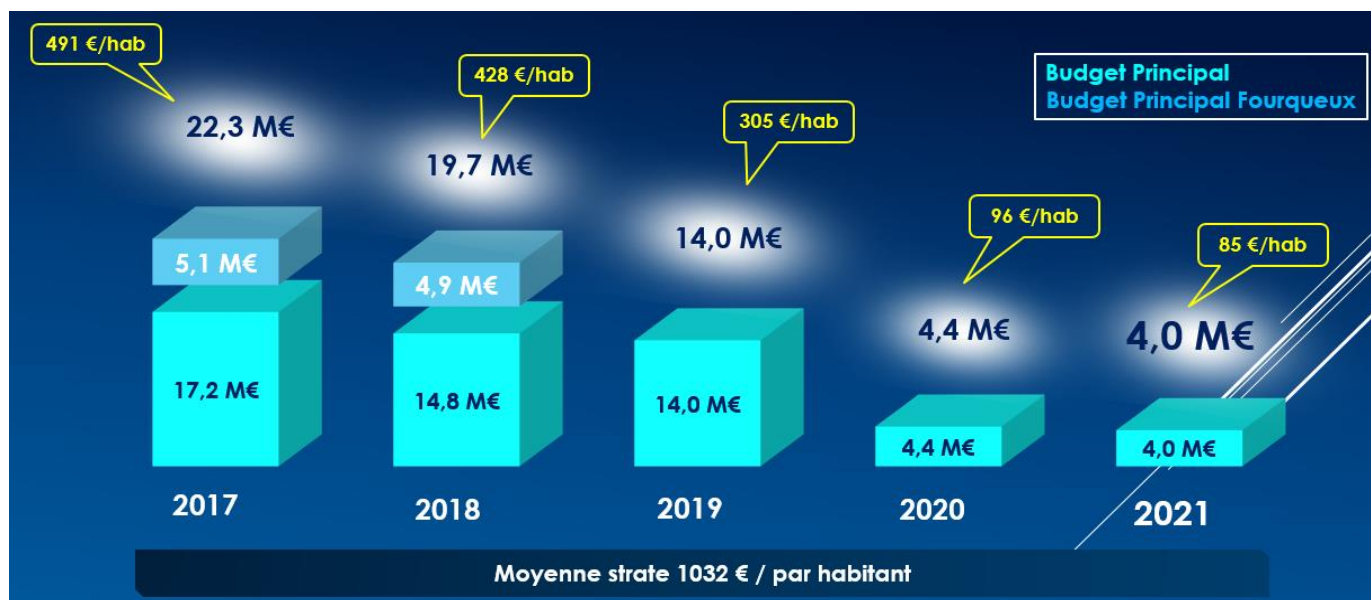
UN ENDETTEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUASI NUL AU 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, l'encours de la **dette du budget principal** cumulé des deux communes historiques s'établit à 4 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque : 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER.

Au 31 décembre 2020, la structure de la dette sera :

- ✓ 67 % en taux fixe, 33 % index Livret A,
- ✓ un taux moyen de 0,73 %,
- ✓ une durée résiduelle de 13 ans et 9 mois,
- ✓ 3 partenaires financiers : SFIL 37% - Crédit Agricole 32% - Caisse des dépôts 30 %,

Dette au 31 décembre – budget principal



En 2020, un réaménagement de 4 emprunts a permis de renégocier un taux unique de 0,49 % (contre 4 taux de 4,51% - 3,70% - 3,61 % - 3,25 %), de raccourcir la durée à 10 ans (contre 15 à 20 ans) et ainsi diminuer les charges d'intérêts de 35 k€ par an.

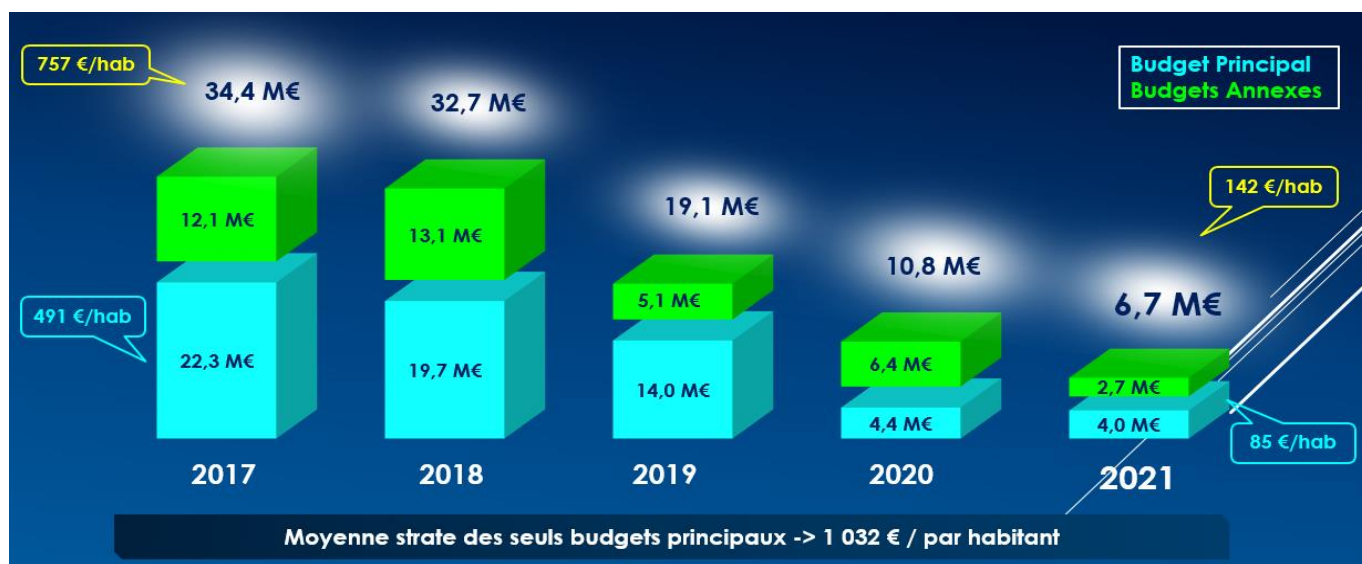
En 2021, il n'est pas envisagé d'accroissement de l'endettement sur le budget principal de la Ville, même s'il est nécessaire d'inscrire un montant d'emprunt d'équilibre.

La **dette consolidée du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes)** au 31 décembre 2020 se positionne à 6,7 M€ avec un taux moyen de 0,65 %.

A noter : la dette des budgets annexes gérée en convention de délégation de la CASGBS est intégrée dans cette consolidation (assainissement (4,4 M€) et eau (1,5 M€)).

En 2021, il est envisagé un accroissement de l'endettement sur les budgets annexes pour le financement des investissements qu'ils portent.

Dette consolidée au 31 décembre tous budgets



Pour mémoire : les moyennes de strate sont calculées à partir des données des budgets principaux des communes pour assurer une comparaison homogène et neutraliser ainsi le poids des budgets annexes qui peut différer de façon très significative d'une commune à l'autre. C'est notamment pour cela que les indicateurs, les comparaisons à la strate et les ratios ne prennent pas en compte la dette des budgets annexes. Toutefois, la consolidation de dette globale permet d'apprécier la santé financière de la Ville et sa capacité de désendettement.

Pour mémoire, les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service ou d'une opération et de répondre, à une obligation réglementaire comme pour :

- ✓ les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour permettre un contrôle de la règle d'équilibre (les dépenses doivent obligatoirement être financées par des recettes liées à l'exploitation) et faciliter la mise en rapport du prix payé par l'utilisateur avec le coût effectif du service,
- ✓ les budgets d'aménagement pour suivre les opérations de lotissement,
- ✓ les budgets dont les activités sont soumises à la TVA pour permettre une meilleure identification d'une activité équilibrée qui s'autofinance et assurer une transparence complète des flux financiers en dépenses et en recettes.

Zoom sur la dette des différents budgets annexes de la Ville

Pour les budgets d'aménagement M14 tels que ceux des 2 opérations de création des écoquartiers de la Lisière Pereire et du Quartier Hôpital, il s'agit d'un portage financier in fine de très court terme (2 à 3 ans). Seuls les intérêts annuels, actuellement très bas, sont supportés par ces budgets, le capital étant remboursé à l'échéance par le produit des cessions de terrains à bâtir.

Au 31 décembre 2020, pour ces deux budgets, seul celui du Quartier de l'Hôpital verra sa dette augmenter entre 2021 et 2024 jusqu'à la revente des terrains au groupement OGIS.

Pour les budgets de type SPIC M4, tel que celui de la « Plaine Alluviale » des emprunts seront mobilisés pour le financement des acquisitions foncières et du gisement dans l'attente de l'exploitation du site avant reconquête écologique. Ces financements seront remboursés annuellement et/ou par anticipation par les recettes perçues des carriers.

Pour les budgets de type SPIC M44, tel que le budget « Locaux commerciaux », un emprunt a été contracté pour financer l'acquisition des locaux. Il est remboursé intégralement par les revenus issus des locations. Il n'est pas envisagé d'accroissement de la dette en 2021. Pour mémoire, cet emprunt a été renégocié fin 2019 avec un taux de 1,8 % contre 2,8 % et pour une durée résiduelle ramenée à 15 ans au lieu de 20 ans, soit un gain total de -122 k€ d'intérêts.

Zoom sur la dette des budgets annexes gérés par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS

Pour les budgets de type SPIC spécifiques à l'Assainissement et l'Eau Potable M49, les emprunts sont contractualisés pour financer des schémas directeurs de travaux lourds. Ceux-ci permettent de lisser sur plusieurs années le coût des travaux et ainsi minimiser les variations et le poids des surtaxes levées sur la facture d'eau du « consommateur final ». Il est à noter que l'Agence de l'Eau participe de façon importante aux coûts de ces travaux par des subventions et des avances (emprunt taux 0%). Ces emprunts seront transférés et gérés par la CASGBS au 1^{er} janvier 2021 conformément aux conventions de gestion signées.

LES PRODUITS DE CESSIONS POUR OPTIMISER LES RECETTES

Dans une logique d'optimisation du patrimoine, la Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles ou permettant de développer de nouveaux projets. Ces cessions contribuent à maîtriser les frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de la Ville ; elles génèrent des recettes exceptionnelles et des économies de fonctionnement durables.

La Commune nouvelle gère un patrimoine immobilier conséquent composé de 155 établissements, 85 sites représentant au total environ 162 000 m² de surface utile.

En 2021, sera inscrite la cession du foncier :

- ✓ rue Saint-Léger (Clos de Buzot 2),
- ✓ de la ferme des Hézards,
- ✓ la parcelle allée des jardins à Fourqueux dont le portage provisoire a été assuré par l'EPFIF,
- ✓ le transfert de la parcelle sise 111 rue Desoyer au budget annexe quartier de l'hôpital,
- ✓ le transfert des châteaux d'eau au budget annexe quartier de l'hôpital.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES

UNE MAITRISE DES DEPENSES DANS UN CONTEXTE AGITE

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose.

Globalement après cinq ans de baisses consécutives significatives, en 2021, les dépenses de fonctionnement seront présentées en hausse de 3 % affectés essentiellement au renfort de la sécurité, au soutien des commerçants de notre Ville, aux conseils locaux participatifs, à l'attractivité et à l'entretien de notre patrimoine. Mais ce budget n'inclut quasi aucune mesure liée à la pandémie, elles seront inscrites en décision modificative, le cas échéant.

UNE CONTRIBUTION A TROIS FONDS DE PEREQUATIONS

La commune est contributrice à deux fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal).

Le **FNGIR** est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2021 un montant du **FPIC** équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2020 s'est élevé à 1,5 M€.

Depuis 2019, la Ville s'est vu imposer une nouvelle péréquation francilienne « **amendes de police** » suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France. Pour mémoire le montant notifié en 2020 s'est élevé à 0,3 M€. Ainsi, la Ville a perdu les recettes d'investissement qu'elle percevait (~310 k€ par an) et doit assumer une dépense de fonctionnement d'environ 300 k€, soit **une perte annuelle de 610 k€**.

*En 2020, au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds représente 197 € par habitant soit **13,6 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

Enfin, la commune nouvelle bénéficie de 2019 à 2021 d'une exonération des pénalités SRU. Au 1^{er} janvier 2019 le taux de logements sociaux s'établissait à 22,46 % (dernière valeur connue).

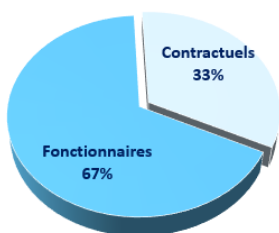
UNE MASSE SALARIALE ENCADREE

LES ELEMENTS DE STRUCTURE DE L'EFFECTIF

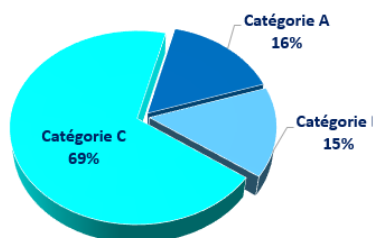
Au 31 décembre 2019, après un premier travail sur la structure des effectifs de la Commune nouvelle, le tableau des effectifs comprenait 802 emplois budgétaires. Cette actualisation a permis des suppressions d'emplois à temps non complet de la Ville historique de Fourqueux non pourvus. Au 30 septembre 2020, l'effectif budgétaire est passé à 809 postes afin de tenir compte des impératifs en termes de concertation citoyenne et de sécurité.

Les effectifs de la Commune nouvelle se répartissent de la manière suivante

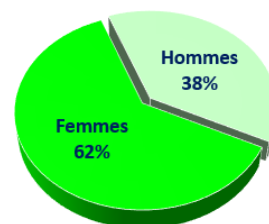
Répartition des statuts



Répartition par catégories hiérarchiques



Répartition Femmes / Hommes



ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021 Sain-Germain-en-Laye

EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL ETP	TOTAL EFFECTIFS
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	4	0	4	4
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	199	1,2	200,2	202
FILIERE TECHNIQUE (c)	255	2,8	257,8	260
FILIERE SOCIALE (d)	77	0,7	77,7	78
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	79	1,3	80,3	81
FILIERE SPORTIVE (g)	4	0	4	4
FILIERE CULTURELLE (h)	40	8,49	48,49	56
FILIERE ANIMATION (i)	81	0,34	81,34	82
FILIERE POLICE (j)	37	0	37	37
EMPLOIS NON CITES (k)	5	0	5	5
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	781	14,83	795,83	809

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

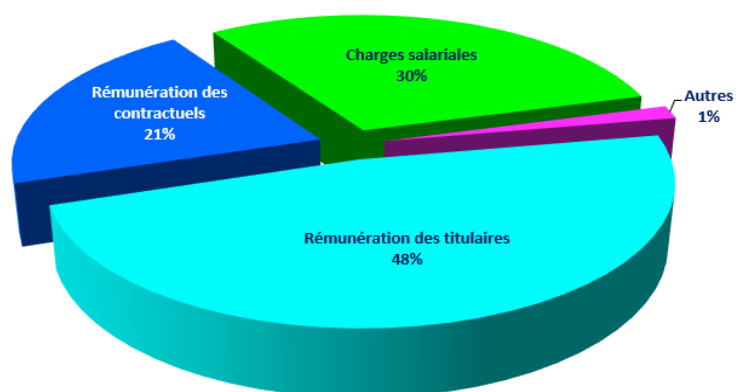
La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service.

LES ELEMENTS FINANCIERS

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2021 sera en légère augmentation en intégrant :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment l'organisation des élections régionales et départementales, la mise en œuvre des revalorisations de grilles de la fonction publique,
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi tenant compte des réflexions sur l'emploi et l'organisation de la Commune nouvelle,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : des mesures qui s'imposent à la Ville comme les avancements d'échelon et des mesures individuelles ou collectives visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant le développement de l'action sociale (prévoyance, mutuelle).

Le graphe ci-dessous distingue les différents éléments de rémunération



Les dépenses de personnel directes concernant les budgets annexes sont intégrées dans les dépenses des dits budgets.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

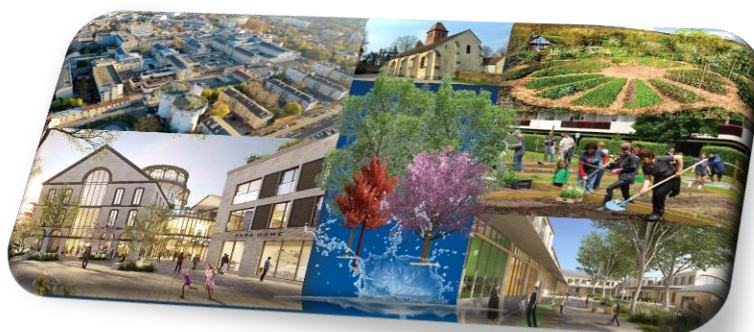
Après la réalisation en cours de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville va émerger dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

En 2021, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, lancer les opérations structurantes, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers et avec une forte dimension « développement durable » incluse au cœurs de chaque projet.

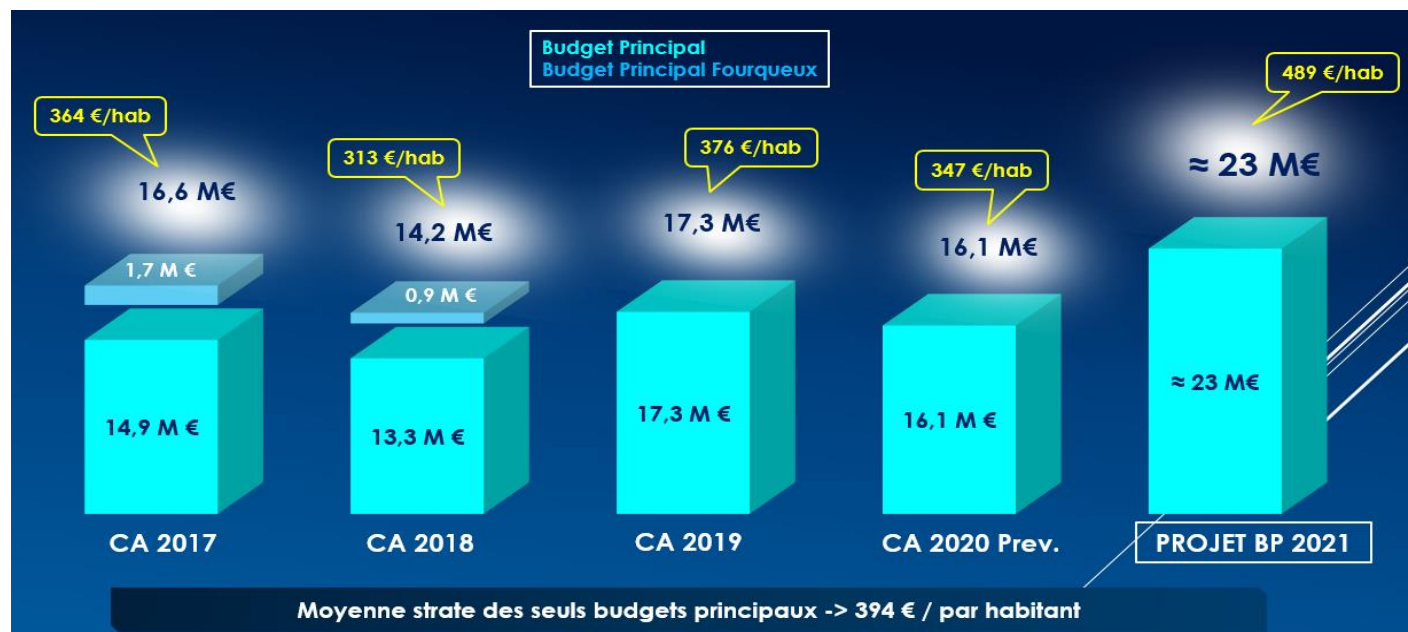
La programmation 2021 sera axée prioritairement sur :

- ✓ Le démarrage opérationnel de reconquête du quartier de l'hôpital,
- ✓ La reconstruction du Grand Bassin du grand parterre du Domaine national,
- ✓ La suite de la restructuration et l'extension des groupes scolaires en vue de l'arrivée de nouveaux Saint-germanoises et notamment sur le quartier de la Lisière Pereire et le Quartier de l'hôpital,
- ✓ Les travaux de la cité de l'enfance « Bonnenfant » qui débiteront à l'été 2021,
- ✓ La poursuite des études du projet « Le cœur des sources »,
- ✓ La poursuite des études et le démarrage des travaux de restructuration de la Maison natale de Claude Debussy,
- ✓ Les acquisitions foncières et les études concernant la plaine alluviale nord en vue d'une reconquête écologique après exploitation d'un gisement de granulats en sous-sol,
- ✓ La mise en valeur de l'hyper centre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ Le démarrage des travaux de la reconquête de la dalle Frontenac,
- ✓ La création d'un nouveau parc public place de la Fontaine Sainte Catherine,
- ✓ Des travaux et équipements de développement durable,
- ✓ La poursuite des équipements publics de l'écoquartier de la Lisière Pereire avec la finalisation des places Michel Péricard et Frahier. La finalisation de l'ensemble du projet est prévue début 2022,
- ✓ La poursuite de l'étude et le lancement des travaux de l'extension du cimetière de Fourqueux,
- ✓ La rénovation complète du skate parc,
- ✓ La poursuite des études et diagnostics pour la rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie.



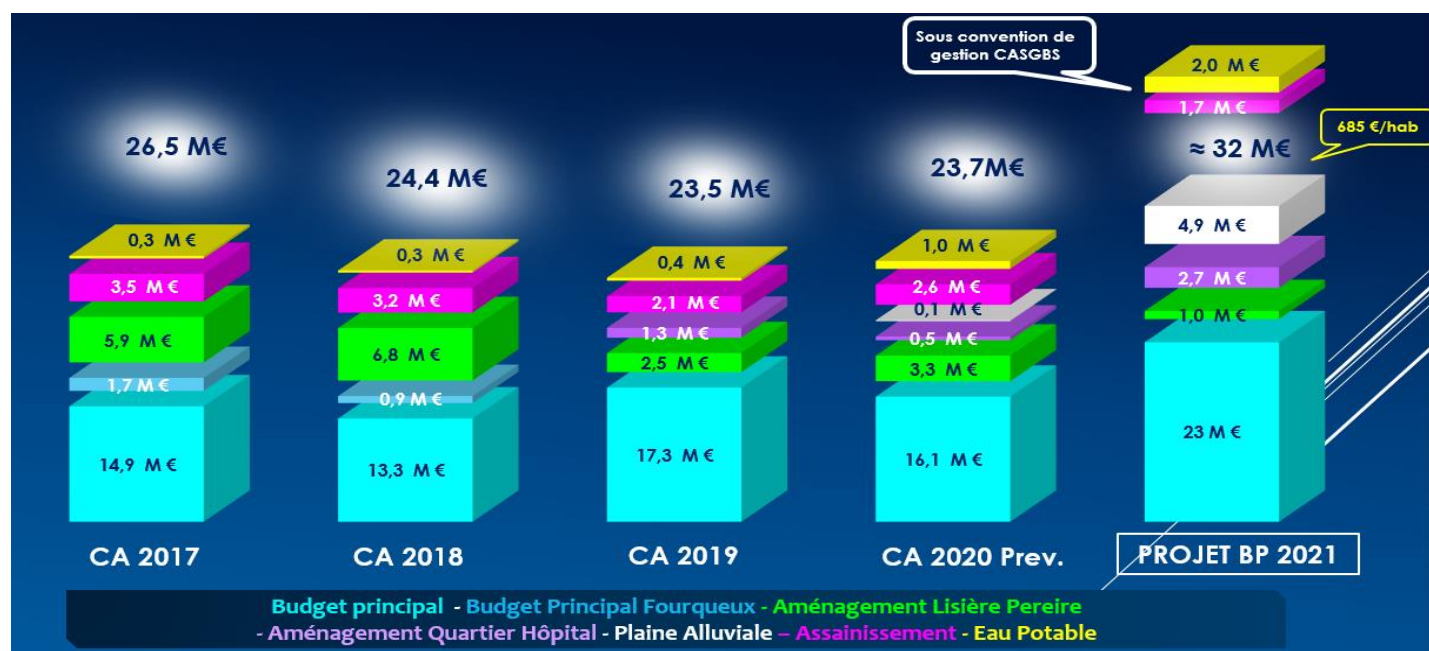
En 2021, sur son budget propre la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 32 M€ soit 685 € par habitant.

- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 23M€ (BP 2020 -> 14,4 M€)



- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville un investissement total de l'ordre de 8,6 M€ (BP 2020 -> 2,9 M€) dont le détail est abordé individuellement page 31 à 36.

Synthèse des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Il est à noter que dans le cadre de la convention de gestion, la Ville gèrera un niveau d'investissement de l'ordre de 3,7 M€ (BP 2020 -> 3,6 M€) au nom et pour le compte de la CASGBS. Le détail est abordé individuellement page 37 à 39.

DES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE : NOUVELLES PERSPECTIVES

Depuis septembre 2019, en tant que partenaire dans le cadre du projet européen URBACT Space4People, la Ville s'est lancée dans une démarche innovante en faveur de la mobilité urbaine durable et des espaces publics conviviaux autour d'actions portant sur trois axes majeurs :

- ✓ les liens piétons,
- ✓ la gestion des places de stationnement,
- ✓ les hubs intermodaux.

Cette collaboration européenne doit nous permettre d'appréhender nos projets de manière différente.

Par ailleurs, ce nouveau partenariat avec l'Europe a été l'occasion pour la Ville de s'intéresser aux appels à projets européens comme :

- ✓ L'appel à projets COVID-19 d'EIT Urban Mobility. Le dernier est une initiative de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) financé dans le cadre du programme Orizant 2020. Depuis janvier 2019, EIT Urban Mobility s'emploie à encourager des changements positifs dans la manière de se déplacer dans les villes afin de les rendre plus vivables. L'appel lancé par EIT Urban Mobility en mai 2019 a été consacré aux défis de la mobilité urbaine dans le cadre de la crise du COVID-19, visant à :
 - encourager les moyens de déplacement doux et la multifonctionnalité des espaces publics tout en limitant la propagation du virus,
 - soutenir la relance économique,
 - construire une résilience économique et sociale.

Dans ce contexte, la Ville a obtenu une subvention de 199 500 € (préfinancement de 144k€ + remboursement à hauteur de 55 500 €) ainsi que le financement de l'association des commerçants et artisans locaux CAP SGL pour la reconfiguration de l'espace public et la mise en place d'un dispositif innovant au soutien de la relance économique, sociale et culturelle, des modes de déplacement durables et de l'esprit communautaire.

En 2021, plusieurs opportunités concernant notamment l'environnement, la biodiversité et la santé seront étudiées afin de solliciter d'autres fonds européens.

UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA 3EME ANNEE

La Ville a été notifiée en septembre dernier du montant de la DETR 2020 obtenue sur les deux dossiers présentés (Tableaux numériques pour le groupe scolaire Charles Bouvard et installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de Fourqueux notamment).

Cette [dotation pouvant être demandée les 3 premières années qui suivent la fusion](#), deux autres dossiers seront présentés en 2021.

UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT !

Le léger effet de ciseaux entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, engendre une diminution de l'autofinancement qui reste largement suffisant pour permettre un programme d'investissement ambitieux.

BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération, dont le bilan prévisionnel s'équilibre à 45 M€, est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.

L'année 2020 a été marquée par la finalisation de la majeure partie des travaux d'aménagement de la place Michel Péricard. Une ouverture de la place est prévue au printemps 2021.

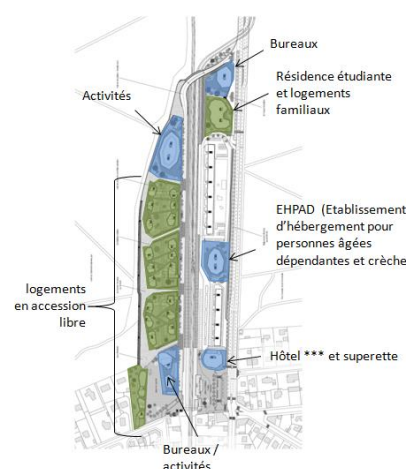
Les travaux restant à faire au droit du lot B et au niveau de l'aire de jeux seront achevés d'ici là.

Le parking souterrain a été mis en service en octobre.

L'année 2020 a aussi été marquée par l'avancée importante des travaux pour :

- ✓ Le lot A (58 logements libres), ouverture en janvier 2021,
- ✓ Le lot B (17 logements libres et 15 LLS), livraison au printemps 2021,
- ✓ Le lot D (90 logements libres et 18 LLS), gros œuvre en cours de finalisation,
- ✓ Le lot E (132 logements libres et 12 logements en prix maîtrisés), gros œuvre finalisé,
- ✓ Le lot A4 (résidence hôtelière de 81 logements et commerces au RDC) a connu des difficultés de chantier et ouvrira à l'automne 2021.

Concernant le lot A1, dernier lot de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire, un échange a eu lieu en octobre avec l'investisseur. Aucune suite n'a été donnée pour le moment.



Tranche 2 - espaces publics

En 2021, les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- ✓ Finaliser les travaux de raccordement aux quais SNCF au niveau de la gare Grande Ceinture
- ✓ Finaliser la place Frahier,
- ✓ Finaliser l'aménagement du carrefour RN184.

Côté recettes, sont programmés la vente du lot A1 ainsi que les soldes de subventions attendues.

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

En avril 2013, le conseil de surveillance du CHIPS a adopté son nouveau projet d'établissement, lequel a été validé par le COPERMO en janvier 2016. Cette réorganisation des activités hospitalières entre les deux localisations du CHIPS entraînera à terme une libération d'environ 3 hectares sur Saint-Germain-en-Laye.

Face à cette opportunité foncière majeure en cœur urbain de cité, la Commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure sur ce site qui prendra la forme d'un écoquartier en continuité du centre-ville ayant pour objectifs la consolidation du nouveau pôle santé public/privé, le développement d'un pôle commercial en extension et en complément du tissu commerçant du centre-ville ainsi que la création de logements et d'activités économiques diverses.

Ainsi en 2013, la Ville a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude assorti d'un sursis à statuer sur ce site et fixé les objectifs et les modalités de la concertation avec la population à organiser autour de la future opération d'aménagement.

La Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) se sont ensuite associés dans le cadre d'une convention d'action foncière amendée par voie d'avenant pour la réalisation d'un projet urbain.

Dans le cadre de la réalisation de la future opération d'aménagement, la Commune a fait établir entre 2014 et 2016 une étude de programmation urbaine, une étude de circulation ainsi qu'un travail d'urbanisme commercial.

En mai 2018, la Ville a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt, interrogeant les conditions de réalisation d'une partie de cet écoquartier. Sur les dix offres rendues, la Ville en a sélectionné trois en septembre 2018. Un dialogue itératif s'est tenu entre septembre 2018 et juin 2019 avec ces trois groupements lauréats au sein d'ateliers workshop organisés en silos. Une grande phase de concertation publique organisée à l'hiver – printemps 2019 a permis l'association de la population à cette phase de conception et l'intégration dans les projets des remarques issues de cette consultation publique.

En juillet 2019, le groupement lauréat Ogic - Marignan - Orpea - Sodes a ainsi été retenu en vue de développer un projet immobilier de l'ordre de 50 000 m² de surface de plancher, les espaces et voiries publiques restant sous maîtrise d'ouvrage communale.

En parallèle, la commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne détenteur du patrimoine bâti de la cité Larget, limitrophe au site de l'appel à manifestation d'intérêt, afin de développer un projet global et cohérent sur ces fonciers qui intègrent le périmètre du futur écoquartier.

L'année 2020 a permis la consolidation du projet architectural avec l'équipe du Clos Saint Louis en vue du dépôt des autorisations de construire (10 permis) ainsi que le travail avec l'équipe de conception des espaces publics (groupement Artelia - Empreinte) sous maîtrise d'ouvrage Ville pour le dépôt du permis d'aménager. La collaboration s'est poursuivie avec les équipes de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour établir les permis de démolir. Le partenariat tissé avec Résidences Yvelines Essonne a conduit au lancement par ce bailleur d'un marché conception réalisation pour un programme de logements sociaux intégrant un projet de radiothérapie, en lien étroit avec le projet d'aménagement Clos Saint Louis.

Plusieurs études ont également été poursuivies au cours de cette année : étude d'impact (circulation, pollution atmosphérique, bruit, faune, flore), étude historique foncière, étude relative aux antennes relais. Des solutions de relogement ont également été étudiées et validées en lien avec le SDIS et le bailleur 1001 Vies Habitat.

Une enquête publique menée au printemps 2021 permettra la délivrance des autorisations d'urbanisme afin d'entrer en phase opérationnelle. Les premiers travaux de démolition se dérouleront au 2ème semestre.

En 2021, le total des dépenses, masse salariale incluse, sera de l'ordre de 3,7 M€ et sera financé par un emprunt in fine.



BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye est géré par la Direction de la Solidarité de la Ville. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et des personnes handicapées de moins de 60 ans. Il dispose d'un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de 35 places pour les personnes âgées et d'une place pour une personne handicapée. Son financement est assuré par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale.

Les dépenses de ce budget correspondent pour l'essentiel à des dépenses de personnel. Le reste des dépenses concerne l'acquisition de petites fournitures (administratives, médicales) et le remboursement des frais de déplacement des infirmières. En 2021, le périmètre d'action restera constant.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujéti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville. Ainsi depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal, qui devrait être analogue à celle de 2019.

Du fait de la crise sanitaire, l'édition 2020 de la Fête des Loges n'a pas pu se tenir.



Pour 2021, la fête devrait se tenir sur un dispositif semblable à celui de 2019 tout en accentuant les contraintes de sécurité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget annexe est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2021, il n'est pas prévu de dépenses particulières hormis le remboursement d'emprunt. Les recettes proviennent de la location du bien.

BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE

Les premiers épandages de la Ville de Paris se sont situés à Gennevilliers (sur l'emprise actuelle du Port de Gennevilliers). Ceux-ci se révélant trop exsangues, c'est le 2 mars 1876 que le Conseil Municipal de Paris décide que « les eaux sales de la Ville soient rejetées en forêt de Saint Germain ».

Malgré les oppositions successives du Docteur René LARGER (de Maisons-Laffitte) au titre de la Société de Médecine Publique, puis du député Frédéric PASSY, et du Maire de Saint-Germain-en-Laye, Gabriel de MORTILLET, le projet est approuvé en janvier 1885 par le Ministre de l'agriculture.

S'en suivra une imposante manifestation en juin 1886 et de très nombreuses contestations «écologiques».

Mais la parution au Journal Officiel rend exécutoire l'opération le 5 avril 1889 et nécessitera une déforestation du site d'environ 340 hectares.

En juillet 1895, l'aqueduc d'Achères (l'émissaire) est inauguré et les premiers épandages auront lieu, donnant naissance à une plaine agricole, qualifiée de « champ des miracles où, inondée de soleil, surgit un océan de carottes, de haricots et de plants de pomme de terre ,... où de grands bœufs roux ruminent ».

Dans le cadre de sa gestion active patrimoniale, la Ville de Paris propriétaire du foncier a déjà cédé plusieurs emprises à :

- ✓ Achères pour son projet « Port Seine ouest »,
- ✓ Triel pour ses projets « port fluvial et d'activité économique »,
- ✓ Carrières sous Poissy pour la réalisation du « Parc du peuple de l'herbe »,
- ✓ Pierrelaye pour son projet métropolitain de reforestation de 1 100 hectares.

A ce jour le SIAAP n'a plus besoin de 300 hectares : 150 hectares à l'est d'Achères (acquis par le Département des Yvelines pour le compte de la commune) et 150 hectares au nord de Saint-Germain-en-Laye. Le sous-sol de ces terrains abrite un gisement de granulats qui a fait l'objet d'une reconnaissance géologique par la Ville de Paris. L'ensemble de la zone d'étude est pollué à des degrés divers, à la suite de leur exploitation par le SIAAP.

Vers une reconquête écologique en réparation du passé

Les objectifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont de :

- ✓ Trouver un mode opératoire d'exploitation du sous-sol qui puisse présenter le meilleur bilan écologique et financier à la fois à travers l'exploitation des granulats tout en permettant de dépolluer le site,
- ✓ Sur la base du site dépollué, trouver un projet pour opérer une reconquête écologique et forestière ainsi qu'une zone d'accueil de compensation.

La Ville de Paris et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochées, pour formaliser la vente des terrains situés sur la commune et proposer un protocole foncier pour leur cession. La Ville de Paris a délibéré à cet effet le 18 novembre dernier.

Aussi, afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes sera repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétaire et comptable M4.

En 2020, les premières études ont été réalisées, elles se poursuivront en 2021. Par ailleurs, l'acquisition d'une partie des emprises foncières et leur financement seront inscrites au budget primitif 2021.

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS SOUS CONVENTION DE GESTION



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisances que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis 2016, ce sont 12,2 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

L'année 2021 sera consacrée à la rénovation des réseaux suivants pour un montant prévisionnel de l'ordre de 1,7 M€ :

- ✓ Rue Bonnemain (travaux),
- ✓ Rue Taillevent (travaux),
- ✓ Rue Sainte Radegonde (étude),
- ✓ Rue Thiers (étude).



Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits de la surtaxe communale . Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

Compétence transférée à l'intercommunalité
Gestion Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, sous convention de gestion

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable de la Ville sont reprises dans un budget annexe comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49. Suite au transfert de la compétence, il est géré par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

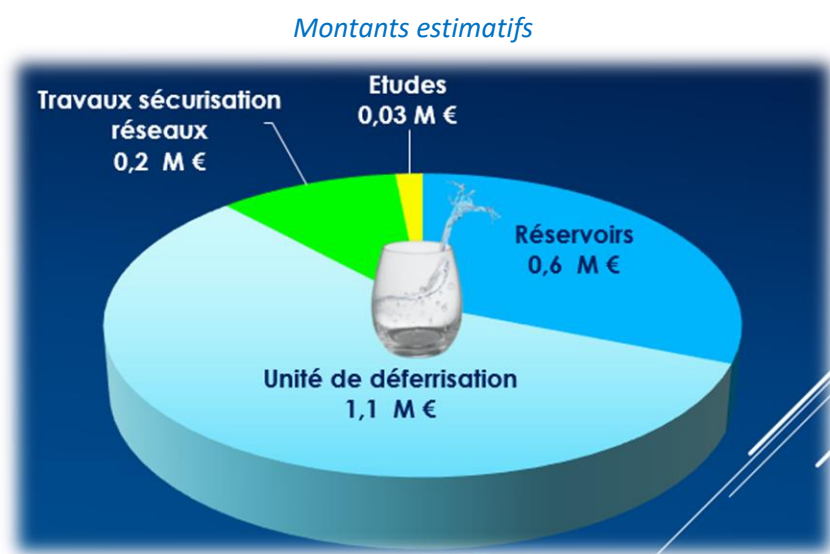
Le projet global comprendra :

- ✓ Le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville. Cette gestion a été transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée gérée dans ce budget annexe.

La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, de la stocker dans un réservoir et de l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

A cet effet, seront inscrits en 2021 :

- ✓ La finalisation de la construction de l'unité de déferrisation,
- ✓ Les travaux de sécurisation du réseau,
- ✓ Les études.



Côté recettes, ce service est financé notamment par les produits de la surtaxe communale. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

Compétence transférée à l'intercommunalité
Gestion Ville, au nom et pour le compte de la CASGBS, sous convention de gestion